

Service de l'Economie et du Commerce - HORECA

DÉPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

V/correspondant : Alexandra Ames

Tel : 02 605 12 22

Courriel : aames@uccle.brussels

Ordonnance de police – Brocante Vanderkindere/Etoile-Coghen

Ordonnance de police temporaire du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la circulation routière à l'occasion de la brocante Vanderkindere et Etoile-Coghen du 17 mai 2026.

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestre et Échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière » ;

Que les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sont des mesures de police administrative générale prises dans le cadre de circonstances de caractère momentané, ou d'une situation transitoire, ayant une portée générale ;

Attendu que la brocante du quartier Vanderkindere/Etoile Coghen se déroule sur le territoire de la Commune d'Uccle le 17 mai 2026 et que la circulation de plusieurs rues doit être réglée (plan en annexe) ;

Considérant que la présente ordonnance de police a pour objet de répondre à une situation ponctuelle limitée aux événements précités du 17 mai 2026 ;

Considérant que la présente ordonnance de police répond également à la demande d'occupation de forain du 5 mai 2026 au 17 mai 2026 à l'angle des rue Coghen et Vanderkindere :

Décide :

d'arrêter dans le cadre de l'occupation de l'espace public par des forains et de la brocante du quartier Vanderkindere/Etoile Coghen, l'ordonnance de police temporaire ci-après relative à la circulation routière sur le territoire de la commune d'Uccle :

Article 1

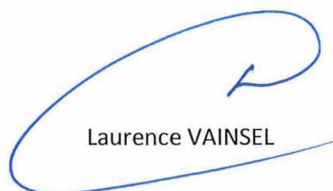
- Brocante
 - chaussée d'Alseberg entre le n°406 (angle Vanderkindere) et le n°356 (avenue Molière)
 - rue Vanderkindere depuis l'Etoile Coghen jusqu'à la place Vanderkindere
 - Etoile Coghen
 - rue de la Mutualité entre Vanderkindere et Carmélites
 - rue de Boetendael entre Vanderkindere et Carmélites
 - rue de la Seconde Reine entre Vanderkindere et Carmélites
- seront fermées à toute circulation le 17 mai 2026 de 06h00 à 20h00.

Article 2:

- Le forain viendra s'installer à l'angle de l'avenue Coghen et de la rue Vanderkindere du 5 mai 2026 au 17 mai 2026.

Que cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Laurence VAINSEL

Le Collège,



Valentine DELWART
La Bourgmestre f.f.